

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : 21 AVENUE MARCEL DASSAULT 93370 MONTFERMEIL Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 41850278700025 Code APE 747Z Néant *

				Exercice N clos le, 30062007	N-1 30062006		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI	287 884	287 884		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	12 958	12 958		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	6 954	4 935	2 282	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	15 766	1 573	1 419	
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	7 622	216 688		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE	76			
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	6 113	8 431		
TOTAL (II)	BJ	343 882	BK	30 342	313 539	228 819	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		3 010	
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	972	68 129	60 533
		Autres créances (3)	BZ	CA		10 604	9 819
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE	1 656	1 524	
	Disponibilités	CF	CG	8 040	10 000		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		1 765		
	TOTAL (III)	CJ	CK	972	88 429	86 651	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	433 283	IA	31 314	401 969	315 470
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	1 938	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

		Exercice N 1	Exercice N-1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 150 000)	DA 150 000	375 360
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB 37 533	37 533
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH (48 978)	(277 068)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (24 874)	(22 150)
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL 113 681	113 675	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	10 000
	TOTAL (III)	DR	10 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 7 469	14 919
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 32 984	40 569
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 26 713	48 035
	Dettes fiscales et sociales	DY 184 123	88 272
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA 37 000		
Compte régul.	EB		
Produits constatés d'avance (4)	EC 288 288	191 795	
TOTAL (IV)	EC		
Écarts de conversion passif*	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 401 969	315 470	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 288 288	164 730	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 7 469	14 919	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D' EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens} * \\ \text{services} * \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	194 129	FH		FI	194 129	143 488	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	194 129	FK		FL	194 129	143 488	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	3 133	2 061	
	Autres produits (1) (11)					FQ		826	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	197 262	146 374
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 066	5 072	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	3 010	9 361	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	83 682	139 500	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 222	570	
	Salaires et traitements*					FY	78 649	49 084	
	Charges sociales (10)					FZ	3 608	14 980	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements} * \\ - \text{dotations aux provisions} * \end{array} \right.$					GA	3 421	6 132
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE		97		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	178 658	224 796	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	18 605	(78 422)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3	60 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	3	60 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	7 622		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	628	4 261	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	8 251	4 261
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(8 248)	55 739	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	10 357	(22 683)	

Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			172 592	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			40 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	10 000			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 000		212 592	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	45 231		31 562	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			178 497	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			2 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	45 231		212 059	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(35 231)		533	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	207 265		418 966	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	232 139		441 116	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(24 874)		(22 150)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit - bail mobilier *	HP	67		3 829
		- Crédit - bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 133		2 061	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N				
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES		17 263				
PENALITES AMENDES		447				
INDEMNITES PRUD'HOMMES JUGEMENT		27 521				
REPRISE PROVISION LITIGE PRUD'HOMMES				10 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
générale des impôts)

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	300 842
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements, et aménagements des constructions*		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	8 137	KT		KU	3 751
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	2 144
		Matériel de transport *				KY	1 378	KZ		LA	3 763
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	5 312	LC		LD	4 743
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	14 827	LO		LP	14 401
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
	Autres participations					8U	216 688	8V		8W	
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	76
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	8 431	1U		1V	5 002
	TOTAL IV					LQ	225 119	LR		LS	5 079
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	239 945	ØH		ØJ	320 322	
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
					par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	LV		LW	300 842	1X	
CORPORELLES	Terrains					LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre				MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui				MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					MJ		MK	11 888	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				MM		MN	2 144	MO	
		Matériel de transport				MP		MQ	5 140	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				MS		MT	10 055	MU	
		Emballages récupérables et divers*				MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes					NC		ND		NE	
	TOTAL III					NG		NH	29 228	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					ØU		M7		ØW	
	Autres participations				209 065	ØX		ØY	7 622	ØZ	
	Autres titres immobilisés					2B		2C	76	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					2E	7 320	2F	6 113	2G	
	TOTAL IV				209 065	NJ	7 320	NK	13 812	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				209 065	ØK	7 320	ØL	343 882	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 30062007

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains				PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	5 856	QA	1 098	QB		QC	6 954
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD	1 333	QE	214	QF		QG	1 547
	Matériel de transport			QH	2 752	QI	1 163	QJ		QK	3 915
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	9 357	QM	946	QN		QO	10 304
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL III				QU	19 299	QV	3 421	QW		QX	22 720
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	19 299	ØP	3 421	ØQ		ØR	22 720

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissements TOTAL I	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incor porelles TOTAL II	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1		S2		S3		S4
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat et outillage	T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9		W1		W2		W3
Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL III	X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8
Total général (I+II+III)	X9	Y1		Y2		Y3		Y4		Y5		Y6
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7			Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)	Y8			Total général non ventilé (Y7 - Y8)	Y9			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Z9	B1
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID			
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	10 000	5S	10 000	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	10 000	TV	10 000	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	7 622	Ø8	Ø9	7 622
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	972	6U	6V	6W	972	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B	972	TY	7 622	TZ	UA	8 594
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	10 972	UB	7 622	UC	10 000	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF				
	- financières	UG	7 622	UH				
	- exceptionnelles	UJ		UK	10 000			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	6 113	UV		UW	6 113			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	1 938				1 938			
	Autres créances clients		UX	67 164		67 164					
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés* (antérieurement constituée* UQ		UU								
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 357		1 357					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	982		982					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 311		2 311				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	5 455		5 455					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	500		500					
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX			VT	85 819	VU	77 768	VV	8 051		
RENVIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	7 469		7 469					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	26 713		26 713						
Personnel et comptes rattachés		8C	13 642		13 642						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	80 811		80 811						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	54 037		54 037					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	35 632		35 632					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	32 984		32 984						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	37 000		37 000						
Dette représentative de titres empruntés*		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	288 288	VZ	288 288					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

Exercice N, clos le : 30062007

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WA
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *	WF
	Amendes et pénalités (nature : ...)	WG
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)	WJ

WA	
WB	
WC	
WD	
WE	
WF	
WG	
WJ	447
WK	

Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI	L7
--	----	--	----

K7	
----	--

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15%, 8% ou 0%	WM
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WN

WM	
WN	
WO	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

XR	
----	--

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro	M8
---	----	--	----	--	----

WQ	
WR	447

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*

WS	24 874
----	--------

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WT	
----	--

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme {	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WV
		- imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)	L8
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
		- imputées sur les déficits antérieurs	XB

WV	
L8	
WW	
XB	

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

WZ	
----	--

Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)

XA	
----	--

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.

ZY	
----	--

Majoration d'amortissement*

XD	
----	--

Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3
		Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6
		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208c)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT	Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	ØV

XF	
XG	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

XS	
----	--

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS))

XZ	
----	--

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI
--	----

XH	24 874
XJ	24 427

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)

XL	
----	--

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)

XL	
----	--

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XO	24 427
----	--------

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	270 341
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	270 341
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	24 427
Total des déficits restant à reporter	YK	294 768

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	9 683
---	----	-------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
NEANT	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		▼		▼
		Ligne WI		Ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA Néant *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	(277 068)	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	(22 150)	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)	}				
		Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
TOTAL I			ØF	(299 218)	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	}	- Réserve légale	ZB	
			- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
			- Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE			
	Autres répartitions	ZF	(250 240)		
	Report à nouveau	ZG	(48 978)		
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	(299 218)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7 ()	YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance	YT	18 215	14 076	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 ()	XQ	23 953	44 929	
	— Personnel extérieur à l'entreprise	YU	11 905	27 759	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	3 844	21 033	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	— Autres comptes	ST	25 766	31 703	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	83 682	139 500	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*	YW	2 215		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS ()	9Z	1 007	570	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	3 222	570	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	YY	41 075	27 172	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	15 364	24 625	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *	ØB		90 442	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : Résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	plus-values à 15%, 8% ou 0%* JB	Imputations JC		
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	plus-values à 15%, 8% ou 0%* JE	Imputations JF		
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH	N°SIRET de la société mère JJ		
- numéro de centre de gestion agréé* XP					
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____) YP			3	1	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK			%	%	
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1		ZR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)

(A)

(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celle relevant du taux à 8% (0% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France – http://www.sage.fr

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SANéant *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 8 %, puis 0 %
(1) ① ou 16 % ② .Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values
à long terme en application des *a quater* et *a sexies* -0 du 1 de l'article 219 du CGI ③.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 15 % ou 8 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	À 19 % ou à 15 % (1) ②	À 8 % (2) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a <i>quater</i> et a <i>sexies</i> -0 du CGI) (3) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux à 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.

(2) Uniquement pour les exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-value à long terme relevant du taux de 8 % compte-tenu de la ventilation prévue au (1). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, ces moins-values à long terme ne sont plus reportables ou imputables.

(3) L'article 219 I a *sexies* -0 du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés - virement à la réserve ordinaire (1)	13					
	14					
	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (§6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01072006</u> et clos le : <u>30062007</u> Durée en nombre de mois <u>12</u>	

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens (dont transferts de charges afférentes à des achats de biens déductibles de la valeur ajoutée)	B3	
Production vendue - Services (dont transferts de charges de personnel et transferts de prestations déductibles de la valeur ajoutée)	B4	194 129
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	194 129

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	3 066
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	3 010
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	59 663
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	65 738

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	128 390
--------------------------	-----------	----------------

* voir notice au verso

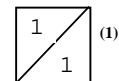
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant *

EXERCICE CLOS LE 30062007

N° SIRET 41850278700025

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

ADRESSE (voie) 21 AVENUE MARCEL DASSAULT

CODE POSTAL 93370

VILLE MONTFERMEIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

105

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

25024

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination INFORMATION CONFIDENTIELLE NON COMMUNIQUEEN° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

1
1 (1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062007

N° SIRET 41850278700025

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA

ADRESSE (voie) 21 AVENUE MARCEL DASSAULT

CODE POSTAL 93370 VILLE MONTFERMEIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Sage France - http://www.sage.fr

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGI N° C5107.11002

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)



N° 2065
(2007)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01072006 et clos le 30062007 Régime simplifié d'imposition ou réel normal
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: S.I.E LE RAINCY, 22 ALLEE DE L' EGLISE, 93340 LE RAINCY
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION
AIR QUALITE- ARC EN CIEL SA
21 21 AVENUE MARCEL DASSAULT
93370 MONTFERMEIL FRANCE

651 Insp., IFU | 312885 N° dossier | 41850278700025 N° Siret | 747Z Code APE
B ACTIVITÉ
Activités exercées (souligner l'activité principale): NETTOYAGE INDUSTRIEL
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ① Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % Bénéfice imposable au taux de 15 % DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033-B) 24 427
2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ②
2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 ou 593 du tableau n°2059-A ou 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 ② bis)
2 ter Plus-values imposables au taux de 16.5 % ② ter
2 quater Plus-values imposables au taux de 8 % (ou 0 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007) (art.219a quinquies du CGI) ② quater
2 quinquies Plus-values exonérées (article 238 quinquies du CGI) ② quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 *sexies* créées en Corse, art. 208 *sexies* sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) zones franche Corse art. 44 *decies*
entreprises nouvelles art. 44 *septies* créées en Corse, art. 208 *quater A* zones franches urbaines art. 44 *octies* ou 44 *octies A* Autres dispositifs ③ *bis*
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies A*) bénéfice ou déficit exonéré ③ plus-values à long terme imposables aux taux de 15 % ou 8 %
pôle de compétitivité (art.44 *undecies*) (indiquer + ou - selon le cas)

D IMPUTATIONS (cf. page 4) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt. Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n°2066
3. Crédits d'impôt et imputations
en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ④ prélèvement exceptionnel ⑤ Bis Crédit d'impôt pour investissement en Corse
en faveur de la recherche
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage ⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat ⑤ autres imputations
crédit d'impôt famille

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4) recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil *
n° d'agrément du CGA
Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables**
À MONTFERMEIL le 13122007
Signature et qualité du déclarant M SALWA Jean Président

